

# Les bases de la transformation institutionnelle

## **Convention du 22 décembre 2017 entre l'Etat et l'ANR relative au programme d'investissements d'avenir (action « Grandes universités de recherche »)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidT>

### 1. Nature de l'action

#### 1.1. Description de l'action financée et des objectifs poursuivis

Le PIA 3 (...) poursuit l'accompagnement des IDEX et I-SITE dans leurs changements, afin de leur permettre de conforter leur structuration et leur stratégie dans la durée. Il soutient ainsi l'effort de transformation et d'intégration des universités intensives en recherche, pour amplifier leur stratégie d'excellence et la porter au meilleur niveau international.

L'action « Grandes universités de recherche », confiée à l'Agence nationale de la recherche (ANR) permet de soutenir:

- d'une part des actions mises en œuvre spécifiquement dans le cadre de l'action « Grandes universités de recherche ».
- d'autre part des projets de « Nouveaux cursus à l'Université » (NCU) et d'« Ecoles universitaires de recherche » (EUR) intégrés aux IDEX et I-SITE sélectionnées dans les PIA 1 et 2, comme mentionné dans les conventions relatives à ces actions.

Dotée de 700 millions d'euros, l'action « Grandes universités de recherche » concerne des programmes de grande ampleur, à vocation fortement structurante et se déployant dans la durée.

## CNRS INFO, 12 septembre 2019

<http://www.cnrs.fr/fr/cnrsinfo/politique-de-site-le-cnrs-repond-present>

- Une révolution dans le paysage de l'ESR [Idex et I-SITE] à laquelle « Le CNRS a contribué dès le départ à la structuration des différents sites, indique Alain Schuhl, directeur délégué général à la science de l'organisme scientifique. Aujourd'hui encore, nous souhaitons contribuer à l'émergence des grandes universités de recherche avec comme objectif d'en être un partenaire fort. »
- « Faire émerger des universités pluridisciplinaires de rayonnement mondial à la puissance scientifique de premier plan grâce à des regroupements territoriaux d'établissements d'enseignement supérieur [...]. Le CNRS a l'ambition de construire de grands projets scientifiques avec les grandes universités qui auront émergé »

## Rapport LPPR rédigé par A.Petit, S. Retailleau, C.Villani (23 septembre 2019)

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/loi\\_programmation\\_pluriannuelle/45/9/RAPPORT\\_FINAL\\_GT1\\_-\\_Financement\\_de\\_la\\_recherche\\_1178459.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/loi_programmation_pluriannuelle/45/9/RAPPORT_FINAL_GT1_-_Financement_de_la_recherche_1178459.pdf)

- p.29: "Le groupe de travail estime indispensable d'affirmer que les universités sont des opérateurs de recherche à part entière et que la différenciation entre elles est une réalité. Dans ce cadre, il est légitime de donner la possibilité à celles dont la recherche est intensive et la plus compétitive au niveau mondial de disposer de moyens supplémentaires pour mener une politique scientifique à la hauteur des ambitions de la France".

- Appels GUR 2020:

- Appel IDEES pour ISITE/IDEX
  - <https://anr.fr/fileadmin/aap/2019/aap-ia-idees-2019.pdf>
- Appel SFRI (les EUR des GUR)
  - <https://anr.fr/fileadmin/aap/2019/aap-ia-sfri-2019.pdf>

--> 500 millions (+200 pour autres actions spécifiques) pour 9 ans sur les deux actions (% à 100 millions EUR 2019 pour non GUR)

--> rapport de 1 à (5-7) entre GUR et non GUR (hors enveloppe IDEX/ISITE)

# GUR – une réalité scientifique ou institutionnelle ?

- **Effectifs étudiants** (source MESRI 2017-2018)

- périmètre GUR: 1 083 000 (50%)
- périmètre hors GUR: 1 085 000 (50%)

=> Les moyens attribués sont sans rapport avec les effectifs étudiants.

- **Distinctions scientifiques à Toulouse**

- 12 HCR (1<sup>ère</sup> hors Paris, Marseille: 11; Montpellier et Grenoble : 7... source Clarivate 2018, D. Egret)
- 43 IUF (2<sup>ème</sup> hors Paris, derrière Lyon: 61; source MESRI)
- 16 médailles or/argent CNRS (3<sup>ème</sup> hors Paris; source MESRI 2001-2017)
- 39 ERC (2009-2017) (5<sup>ème</sup> hors Paris; source MESRI)

=> Les moyens attribués ne sont pas fondés sur la caractérisation scientifique.

14	<a href="#">Paris-Saclay University</a>	1	49.6
36	<a href="#">PSL University</a>	2	35.5
39	<a href="#">Sorbonne University</a>	3	35.3
65	<a href="#">University of Paris</a>	4	29.1
99	<a href="#">Université Grenoble Alpes</a>	5	25.7
101-150	<a href="#">Aix Marseille University</a>	6-7	
101-150	<a href="#">University of Strasbourg</a>	6-7	
151-200	<a href="#">University of Montpellier</a>	8	
201-300	<a href="#">Claude Bernard University Lyon 1</a>	9-12	
201-300	<a href="#">Paul Sabatier University (Toulouse 3)</a>	9-12	
201-300	<a href="#">University of Bordeaux</a>	9-12	
201-300	<a href="#">University of Lorraine</a>	9-12	
301-400	<a href="#">Ecole Normale Supérieure - Lyon</a>	13-16	
301-400	<a href="#">Institut Polytechnique de Paris</a>	13-16	
301-400	<a href="#">University of Côte d'Azur</a>	13-16	
301-400	<a href="#">University of Toulouse 1</a>	13-16	
401-500	<a href="#">University of Lille</a>	17	
501-600	<a href="#">University of Auvergne</a>	18-20	
501-600	<a href="#">University of Burgundy</a>	18-20	
501-600	<a href="#">University of Rennes 1</a>	18-20	
601-700	<a href="#">University of Nantes</a>	21-22	
601-700	<a href="#">University of Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines</a>	21-22	
701-800	<a href="#">Paris 12 Val de Marne University</a>	23-26	
701-800	<a href="#">School for Advanced Studies in the Social Sciences</a>	23-26	
701-800	<a href="#">Université Gustave Eiffel</a>	23-26	
701-800	<a href="#">University of Savoy</a>	23-26	
801-900	<a href="#">University of Poitiers</a>	27	
901-1000	<a href="#">University of Angers</a>	28-30	
901-1000	<a href="#">University of Orleans</a>	28-30	
901-1000	<a href="#">University of Tours</a>	28-30	

# GUR – une réalité scientifique ou institutionnelle ?

L'expression **GUR** n'a donc pas de définition textuelle précise, mais constitue une forme de label englobant actuellement les **Idex/Isite**, sans reconnaître d'autres formes d'excellence :

Extrait de l'AAP « Excellences sous toutes ses formes » du PIA4 :  
*« Afin de reconnaître l'excellence sous toutes ses formes tout en **maintenant le soutien aux grandes universités de recherche**, la moitié environ de cette enveloppe sera consacrée aux projets sans lien avec une initiative d'excellence labellisée IdEx ou ISITE ; l'autre moitié sera consacrée aux projets portés par ces initiatives ».*

=> Les **GUR** sont avant tout une réalité institutionnelle

# Synthèse de la situation du site toulousain

- Un site hors Paris parmi les leaders, bénéficiant de 5 à 7 fois moins de ressources PIA / étudiant (hors enveloppe IDEX/ISITE).
- Risque de voir gravée dans le marbre une politique nationale de différenciation des moyens affectés seulement selon la logique institutionnelle, au détriment des indicateurs objectifs de productivité scientifique.
- Risque que la recommandation du rapport LPPR (différenciation « recherche » → différenciation moyens), soit **GUR = IDEX/ISITE se concrétise** prochainement.
- Risque de perte d'attractivité d'un des meilleurs sites nationaux hors Paris (et *brain drain*).

=> **Besoin de voir la qualité académique toulousaine reconnue par une labellisation en tant que GUR.**

## Synthèse des mode de coordination territoriale

(loi Fioraso de 2013 et ord. du 12 décembre 2018)

Les établissements disposent de nouveaux outils de coordination territoriale au sein d'un territoire qu'ils déterminent

Dans le cadre  
d'un  
établissement  
expérimental  
assurant la  
coordination  
territoriale

Dans le cadre  
d'une COMUE  
expérimentale

Dans le cadre  
d'une COMUE  
« Fioraso »

Dans le cadre  
d'une  
« association  
à » un  
établissement  
chef de file

Dans le cadre  
d'une  
« convention  
de coordination  
territoriale »  
entre  
établissements  
dont au moins  
un EPSCP

Fusion

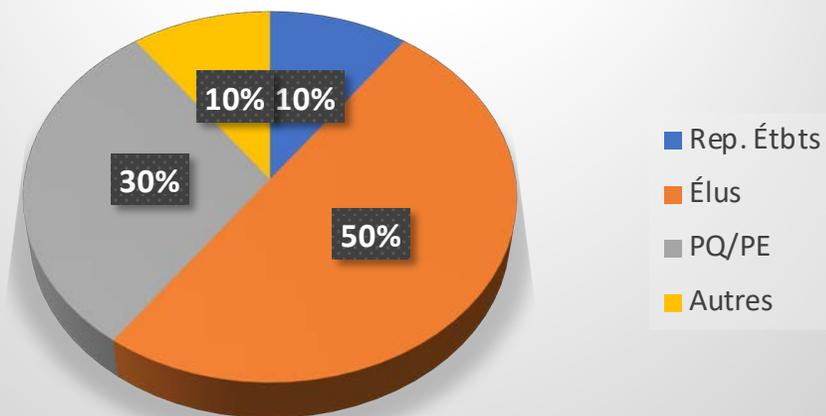
Regroupements

Rapprochement

- **Catégorie d'EPSCP** créée par la loi de 2013, où les établissements conservent leur personnalité juridique.
- **Compétence obligatoire** au titre de la coordination territoriale : **élaboration avec le CROUS d'un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante** et de promotion sociale sur le territoire.
- Autres compétences : **toutes compétences transférées** par les établissements membres => **grande liberté sur les compétences.**
- **Schéma institutionnel calqué sur les universités** : CA et CAC.
- **Spécificités** : existence d'un conseil des Membres et d'un VP aux questions et ressources numériques.

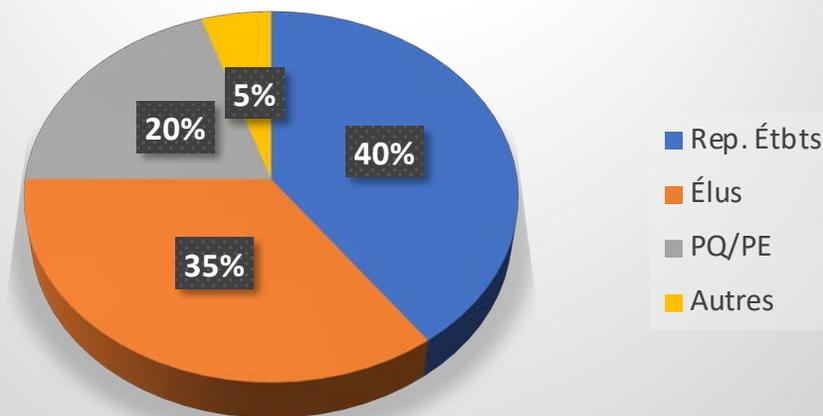
## Composition du CA

Scénario à moins de 10 membres



Elections au suffrage universel direct (SUD)

Scénario à plus de 10 membres



Elections au suffrage universel indirect (SUI)

**=> À Toulouse, avec 7 membres, obligatoirement au moins 70 personnes au CA.**

## Composition du CAC

- Au moins 70% d'élus, dont 60% d'EC et Ch.

## Compétences du CAC

- **Compétences consultatives en fonction des transferts de compétences**  
=> en l'absence de transfert dans ses domaines d'intervention, rôle difficile à définir ;  
=> à l'inverse, **en cas de transferts, dessaisissement des instances des établissements.**
- Avis sur Contrat Quinquennal de Site.

- **Principale innovation** : possibilité pour des « établissements composantes » de préserver leur personnalité juridique en son sein = « **emboitement de personnalités juridiques** » (Art. 1 Ord.).

Mais **l'Etat réserve cette possibilité aux grandes écoles**, en obligeant les universités qui s'intègrent dans un EPE à perdre leur personnalité juridique (note ASB décembre 2018).

- **Statuts « sur mesure »** créés par décret pour 10 ans maximum, avec une **grande liberté s'agissant des compétences exercées** et de **nombreuses possibilités de dérogation aux dispositions communes du Code de l'éducation**.

## Possibilités de dérogations au code de l'éducation :

- L. 711-7 : règle de **majorité absolue des membres en exercice pour le vote des statuts** et des composantes,
- L. 711-10 : règle de la **limite d'âge du chef d'établissement**,
- L. 713-4 à L. 713-9 : **organisation des composantes médicales**, de pharmacie et d'odontologie,
- L. 719-1 à L. 719-3 : **règles de composition du conseil d'administration**.

Toutes **ces dérogations ne se cumulent pas nécessairement**.

Les dérogations sus-évoquées peuvent intervenir dans les limites posées par l'ordonnance :

- Art. 9 : **obligation de fixer dans les statuts le mandat (max. 5 ans) de la personne exerçant les fonctions de chef d'établissement** et les délégations de pouvoir et de signature.
- Art. 10 : **Nécessité d'au moins 40% de représentants élus des personnels et usagers dans l'organe tenant lieu de CA.**

Si l'EPE comprend des établissements composantes, les statuts définissent :

1° Les **conditions** dans lesquelles ces établissements-composantes peuvent lui **transférer des compétences ou lui en déléguer l'exercice** ;

2° Les **conditions** dans lesquelles il peut **déléguer à un ou plusieurs de ces établissements-composantes l'exercice d'une ou plusieurs** de ses **compétences** ;

3° Les **conditions** dans lesquelles l'établissement public expérimental peut **s'assurer de la conformité de l'action de l'établissement-composante à ses statuts et à la politique générale** qu'il conduit (représentation dans les instances, communication de documents, avis...).

Plus globalement, les **statuts** précisent :

- **la composition et le rôle des instances**, et notamment les **modalités de désignation et les compétences du chef d'établissement**,
- **les relations avec les composantes**,
- le **partage** éventuel **de l'accréditation** à délivrer certains diplômes et les modalités d'inscription des étudiants,
- **l'affectation directe de crédits ou d'emplois à l'EPE ou à ses composantes.**

D'après l'article 16 de l'ordonnance, une **COMUE expérimentale**, qui préserve également la personnalité juridique des établissements, **peut déroger aux articles du Code de l'éducation** définissant une « COMUE Fioraso » :

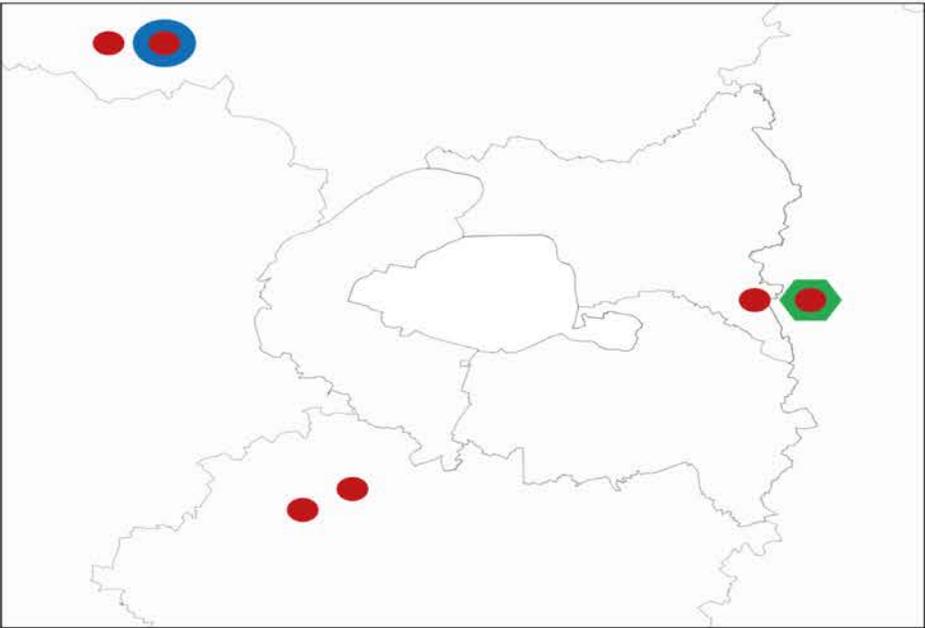
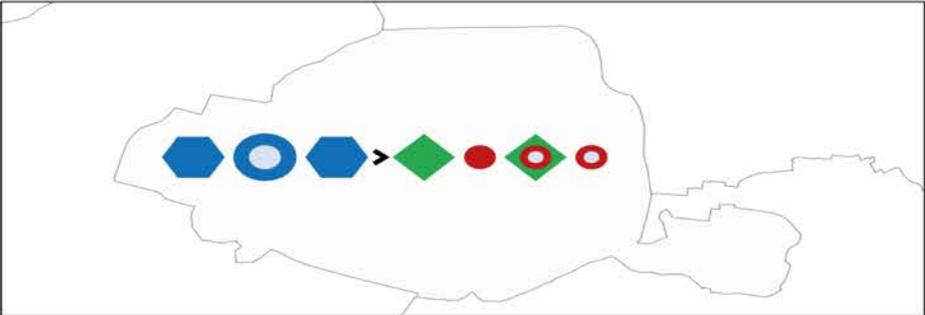
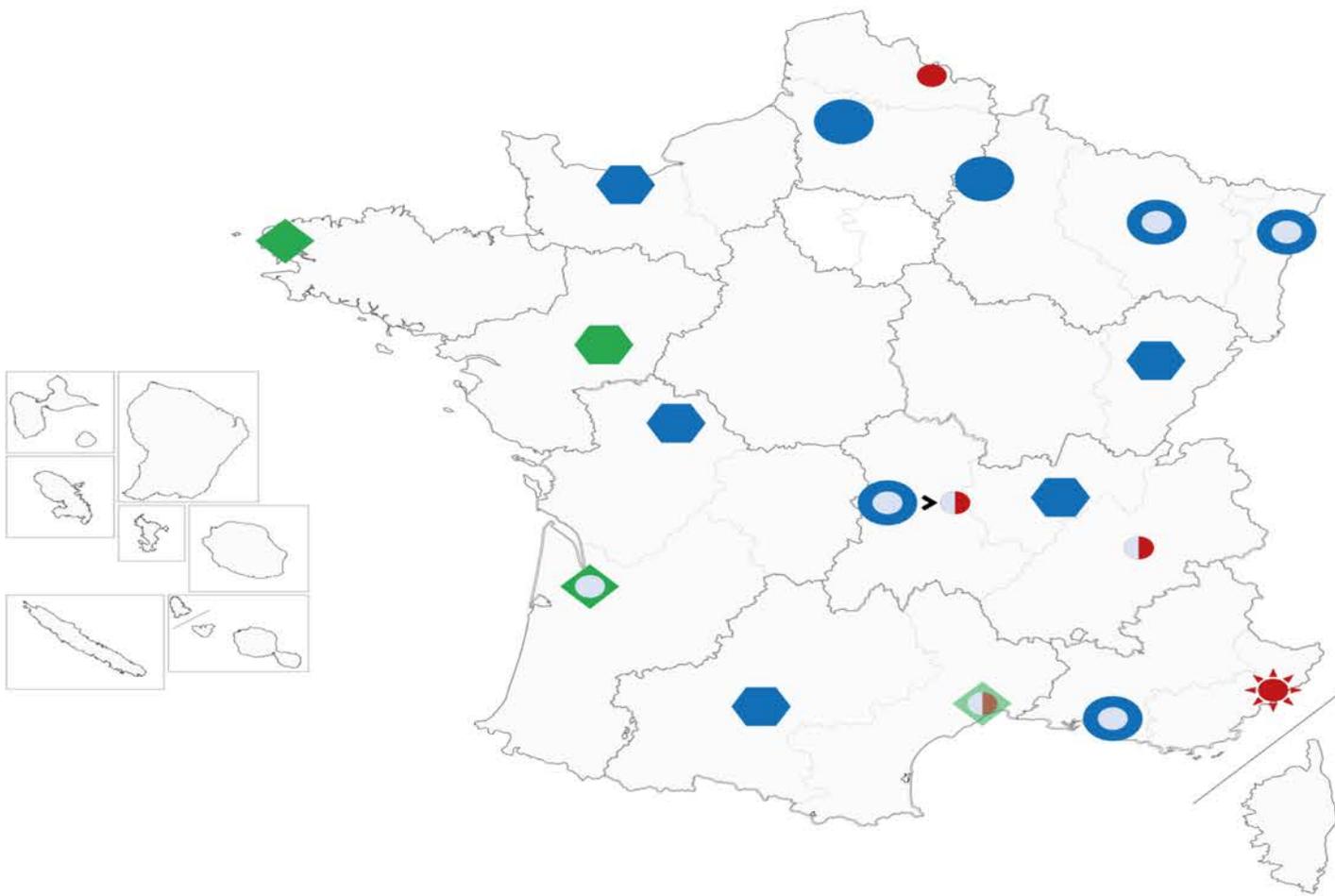
- L. 718-8 : **Modification des statuts par vote du CA après avis favorable à la majorité des 2/3 du CDM.**
- L. 718-9 : **Existence d'un CA, d'un Cac et d'un CDM.**
- L. 718-10: **Statut du Président et du VP numérique.**
- L. 718-11: **Composition du CA.**
- L. 718-12: **Composition et rôle du Cac.**
- L. 718-13: **Composition et rôle du CDM.**

Les dérogations sus-évoquées peuvent intervenir dans les limites posées par l'ordonnance :

- Art. 9 : **obligation de fixer dans les statuts le mandat (max. 5 ans) de la personne exerçant les fonctions de chef d'établissement** et les délégations de pouvoir et de signature.
- Art. 10 : **Nécessité d'au moins 40% de représentants élus des personnels et usagers dans l'organe tenant lieu de CA.**

	COMUE Fioraso	COMUE expérimentale	Etablissement Public Expérimental
<b>Compétences</b>			
obligatoires	Elaboration d'un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante	Elaboration d'un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante	Elaboration d'un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante s'il est chargé de la coordination territoriale
facultatives	Liberté totale, en fonction des transferts opérés.	Liberté totale, en fonction des transferts opérés.	Liberté totale, en fonction des transferts opérés.
<b>Gouvernance</b>			
Maintien de la personnalité morale des établissements membres	Oui	Oui	Oui, sauf pour les universités
Présidence	Dispositions générales du Code de l'éducation: mandat de 4 ans et limite d'âge. Obligation d'un VP numérique	Dérogation possible au statut du Président et du VP numérique.	Dérogations possibles: statut du président, mandat jusqu'à 5 ans, pas de limite d'âge
CA	Si >10 membres, 40% de représentants des établissements et possibilité d'élections au SUI. Si <10 membres, au moins 10% de représentants des établissements, 50% d'élus au SUD et 30% de PQ/PE.	Changement de nom envisageable. Liberté de constitution, sous réserve de 40% d'élus minimum.	Changement de nom envisageable. Liberté de constitution, sous réserve de 40% d'élus minimum.
CAC	Obligatoire avec 70% d'élus, dont au moins 60% d'EC et Ch.. Compétences consultatives en fonction des transferts de compétences opérés.	Non obligatoire, changement de nom possible et liberté d'organisation.	Non obligatoire, changement de nom possible et liberté d'organisation.
CDM	Obligatoire avec un représentant par établissement membre.	Non obligatoire, changement de nom possible et liberté d'organisation.	Non obligatoire, changement de nom possible et liberté d'organisation.
Organisation des composantes	Code de l'éducation. Possibilité d'assimiler des composantes aux membres.	Code de l'éducation. Possibilité d'assimiler des composantes aux membres.	Dérogations possibles: organisation des composantes médicales
Modification des statuts	Vote du CA de la COMUE après avis du CDM à la majorité des 2/3	Dérogation possible à la règle exigeant un vote du CA de la COMUE après avis du CDM à la majorité des 2/3	Dérogation possible à la règle de la majorité absolue des membres en exercice pour le vote des statuts

# Toutes les structures existantes



**Regroupements et rapprochements**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Loi de 2013</b> | <b>Ordonnance de 2018</b>               |
| « Association à »  | Établissement public expérimental (ÉPE) |
| COMUE              | COMUE expérimentale                     |
|                    | Convention de coordination territoriale |

**Établissements fusionnés ou intégrés**

- Fusion d'universités (de 2007 à 2018)
- Établissement public expérimental (ÉPE)
- Établissement public expérimental issu d'une fusion d'universités
- Établissement public expérimental incluant une fusion d'universités
- Établissement public expérimental assurant la coordination territoriale



# Ces éléments peuvent-ils s'appliquer à une Comue expérimentale et comment ?

1° Les établissements-composantes **transfèrent des compétences ou en délèguent l'exercice à l'Université de Toulouse**

2° **L'Université de Toulouse délègue à un ou plusieurs de ces établissements-composantes l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences ;**

3° **L'Université de Toulouse** détermine dans elle peut **s'assurer de la conformité de l'action de l'établissement-composante à ses statuts et à la politique générale** qu'il conduit (représentation dans les instances, communication de documents, avis...).

# Ces éléments peuvent-ils s'appliquer à une Comue expérimentale et comment ?

Plus globalement, les **statuts** précisent :

- **la composition et le rôle des instances**, et notamment les **modalités de désignation et les compétences du chef d'établissement**,
- **les relations avec les composantes**,
- le **partage** éventuel **de l'accréditation** à délivrer certains diplômes et les modalités d'inscription des étudiants,
- **l'affectation directe de crédits ou d'emplois à l'Université de Toulouse ou à ses composantes.**